

ÂGE LÉGAL DU CONSENTEMENT SEXUEL

Au Canada, l'âge de consentement fait référence à l'âge auquel une jeune personne peut légalement donner son consentement à des activités sexuelles. Les dispositions sur l'âge de consentement s'appliquent à toutes les formes d'activités sexuelles, qu'il s'agisse de baisers, de caresses ou de relations sexuelles. Une personne qui ne respecte pas ton consentement pourrait être accusée du crime d'agression sexuelle.



L'âge du consentement sexuel est de **16 ans**.

Le consentement d'une personne de moins de **12 ans n'est jamais valide**.

Le tableau ci-dessous t'explique quelle est la différence d'âge permise...

ÂGE	ÉCART D'ÂGE	EXEMPLE
12-13 ans	Il peut consentir avec une personne de moins de 2 ans son aîné.	Le partenaire de 12 ans peut consentir avec une personne de 14 ans (moins 1 jour).
		Le partenaire de 13 ans peut consentir avec une personne de 15 ans (moins 1 jour).
14-15 ans	Il peut consentir avec une personne de moins de 5 ans son aîné.	Le partenaire de 14 ans peut consentir avec une personne de 19 ans (moins 1 jour).
		Le partenaire de 15 ans peut consentir avec une personne de 20 ans (moins 1 jour).



Le consentement peut être retiré à tout moment.



Le consentement n'est **JAMAIS** valide lorsque qu'on te force, par exemple si :

- L'autre personne exerce une **autorité sur toi** ou est en **situation de confiance** par rapport à toi. (Les profs, les entraîneurs, les employeurs sont habituellement en position d'autorité.)
- Tu es dans une relation de **dépendance** ou d'**exploitation** avec une autre personne. (Par exemple, si l'autre partenaire utilise sa différence d'âge pour prendre avantage sur toi, ou profite du fait qu'il t'héberge alors que tu as nulle part où aller.)
- Si **tu dors**, **tu somnoles**, tu as bu de l'**alcool** ou tu es sous l'effet de **drogues** au point de ne plus savoir ce que tu fais.